



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'AILLY SUR SOMME
Commune de Crouy Saint Pierre
et Commune associée de Saint Pierre à Gouy
Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : mairie@crouysaintpierre.fr
Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 30 MAI 2024 18 heures 00 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents : Monsieur SINOQUET Régis, Maire
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1^{er} adjoint
Madame LEGROS Alexandra, 2^{ème} adjointe
Monsieur LEGRIS Cyril
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre
Monsieur VAN LAECKEN Patrick (est arrivé à 18h11)
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :
Monsieur BOULET Bernard (donne pouvoir à Monsieur SINOQUET Régis)
Madame MEULIN Maryline (donne pouvoir à Monsieur VAN LAECKEN Patrick)
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre)

Secrétaire de séance : Madame SINOQUET Valérie

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 23 mai 2024 a été respecté et n'a pas suscité de demande de scrutin particulier.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout à l'ordre du jour : Droit de préemption, parcelle D184

Le Conseil municipal autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour qui se formalise comme suit :

- Approbation du précédent compte-rendu (CM du 22 avril 2024)
- **Travaux salle des fêtes**
 - Plan de financement selon devis retenus
 - Paiement d'acomptes aux entreprises
- **F.D.E.80 :**
 - Changement de dénomination
 - Présentation du schéma de déploiement I.R.V.E (Bornes de rechargement)
- **Communauté de Communes Nièvre et Somme**
 - Modification statutaire
- **Biens sans maîtres**
 - Présentation de situations particulières
 - Demandes d'acquisitions
 - Suspensions d'arrêtés pour prescription acquisitive trentenaire
- **Présentation du dispositif d'assurance de protection sociale complémentaire, risque prévoyance**
 - Taux de participation de la collectivité
- **Droit de préemption – Parcelle D184**
- **Informations diverses**

- Tour de table et questions diverses
- Référent déontologue des élus
- EIFFAGE : Travaux de renforcement du réseau électrique rue de Magnez
- Travaux en cours

I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 22 avril 2024)

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et est entériné sans observations.

II – TRAVAUX SALLE DES FÊTES

A – Plan de financement selon devis retenus

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

N°LOT	Dénomination Lot	Entreprise	Montant HT
Lot 01	Maçonnerie	ECO TRAVAUX	12 302,83 €
Lot 02	Faux-Plafond	ECO TRAVAUX	14 092,28 €
Lot 03	Electricité	SARL CLOP	13 407,00 €
Lot 04	Climatisation	ECO FROID	16 112,00 €
Lot 05	Fenêtre de toit	NS GUILBERT	13 999,00 €
Lot 06	Menuiserie	BS CONCEPT	17 374,56 €
Lot 07	Convention CT	QUALICONSULT	2 135,00 €
Lot 08	Convention CSPS	QUALICONSULT	1 280,00 €
TOTAL HT			90 702,67 €

B – Paiement d'acomptes aux entreprises

Monsieur le Maire présente la demande d'acompte de l'entreprise BS CONCEPT.

L'entreprise sollicite un acompte correspondant à 30% du montant total HT soit 5 212,37€ (6 254,84€ TTC) pour l'achat de son matériel.

Monsieur le Maire propose le paiement de cet acompte pour cette jeune entreprise.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à régler l'acompte de l'entreprise BS CONCEPT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les demandes d'acomptes dans la limite de 30% du montant HT des devis correspondants.

III – F.D.E 80

A – Changement de dénomination

Monsieur VAN LACKEN Patrick intègre le Conseil municipal à 18h11.

Monsieur le Maire informe que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Monsieur le Maire précise, par délibération en date 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme qui devient « Territoire d'Energie Somme ». Il appartient désormais aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Monsieur le Maire propose que la commune se déclare favorable au changement de dénomination.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCLARE être favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme »

B – Présentation du schéma de déploiement I.R.V.E (Bornes de rechargement)

Monsieur le Maire présente le schéma de déploiement des IRVE pour la Somme (Infrastructures de Recharge des Véhicules Electrique) et notamment les infrastructures présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Huit sont actuellement en fonctionnement, deux sont

en construction (Hangest-sur-Somme et La Chaussée-Tirancourt) et deux sont en projet (Vignacourt et Saisseval).

IV – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE ET SOMME

A – Modification statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L5214-16 et L5211-20 ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 mai 2024 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme ;

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 07 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a procédé à la modification de ses statuts.

Les modifications essentielles sont les suivantes :

- Actualisation des compétences obligatoires avec ajout de :
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- Ce qui relevait auparavant des compétences optionnelles est regroupé désormais avec ce qui relevait de la dénomination compétences facultatives sous l'item unique « compétences facultatives »
- Ajout d'une compétence facultative :
- Transfert de compétence : Création, études, aménagement, construction et gestion des crématoriums. Etant précisé que la gestion pourra être déléguée à un tiers à titre onéreux.

Monsieur VAN LAECKEN demande l'emplacement du crématorium.

Monsieur le Maire informe qu'il sera sur le territoire de Flixecourt. La gestion du crématorium pourrait être identique à la gestion de piscine. (Déléguée à un tiers à titre onéreux)

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

D'APPROUVER le transfert de la compétence « Crématoriums » à la Communauté de Communes Nièvre et Somme à compter du 1^{er} septembre 2024 et la modification des statuts qui s'y rapporte.

D'APPROUVER les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-17 du CGCT.

V – BIENS SANS MAÎTRES

Monsieur le Maire rappelle la procédure et informe que celle-ci arrive à son terme.

A – Présentation de situations particulières

1. Demandes d'acquisitions

Monsieur le Maire présente les pré-demandes d'acquisitions reçues à ce jour :

Mme DENEL Carole pour les parcelles A446 et A449

M. GELIOT Philippe pour les parcelles ZB30 et A135

Monsieur le Maire précise que les demandes seront étudiées et votées en Conseil Municipal après l'acquisition des parcelles par la Commune.

La priorité sera donnée aux exploitants.

2. Suspensions d'arrêtés pour prescription acquisitive trentenaire

Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle D252 en commençant par la lecture du courrier de Monsieur VARLET Jean-Pierre, héritier de Madame HAMIEZ qui en revendique la propriété.

Après plusieurs échanges avec les membres de la famille, Monsieur le Maire informe avoir contacté la Direction Générale des Finances Publiques pour obtenir de plus amples informations sur la démarche à adopter.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la réponse du Pôle de gestion des patrimoines privés de la Direction Générale des Finances Publiques :

« Au vu des éléments, il semble que la parcelle soit devenue la propriété de Mme HAMIEZ par prescription acquisitive trentenaire mais sans rédaction d'un acte notarié.

Pour cela, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et avoir agi comme un propriétaire pendant **au moins 30 ans**. Les héritiers doivent demander au notaire de rédiger un acte de notoriété acquisitive. Cet acte, établi par un notaire, ne constitue pas un titre de propriété et ne le remplace pas, mais il apporte une preuve supplémentaire de l'existence de la prescription acquisitive. Il se compose d'au moins deux témoignages attestant d'une possession paisible, publique et continue durant le délai nécessaire ; des pièces justificatives pouvant étayer cette possession ; la liste des actes matériels effectués prouvant la possession. En cas de litige, c'est au possesseur d'apporter la preuve qu'il a bien rempli toutes les conditions énoncées ci-dessus, et ce par tout moyen (notamment témoignages, attestations des voisins...). »

Monsieur le Maire propose de suspendre l'arrêté AR_192023 pour laisser le temps à la famille de rassembler les documents nécessaires.

Monsieur LEGRIS informe que cette procédure ouvre des prescriptions pour l'avenir.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à suspendre la procédure de l'arrêté AR_192023 ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévenir les ayants-droits.

Monsieur VAN LAECKEN informe que Monsieur FORGET est venu le voir à propos des terrains sans maître. Monsieur FORGET aurait montré à Monsieur VAN LAECKEN un document de Madame GOUDROY léguant ses terrains à Monsieur FORGET.

Monsieur le Maire réponds que Monsieur FORGET est venu en Maire récemment pour demander des extraits cadastraux. Il n'a nullement fait mention de ce document. D'après la description de Monsieur VAN LAECKEN, il s'agit d'un document olographe de Madame GOUDROY et non d'un acte notarié.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des échanges avec Monsieur FORGET à propos des parcelles de GOUDROY et MALLOT. Monsieur le Maire informe avoir prévenu bien en amont Monsieur FORGET avant de lancer la procédure. Monsieur FORGET avait indiqué qu'il contacterait son notaire et reviendrait donner suite à la commune. Malgré plusieurs courriers en recommandé faisant état de la procédure engagée, Monsieur FORGET ne s'est pas manifesté.

VI – PRÉSENTATION DU DISPOSITIF D'ASSURANCE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, RISQUE PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire informe avoir assisté à une réunion de présentation le jeudi 16 mai 2024 organisée par le Centre de Gestion de la Somme pour présenter les futures obligations des employeurs publics en matière de protection sociale :

A partir du 1^{er} janvier 2025, obligation de participation des employeurs publics en matière de risque prévoyance à hauteur de 7€ par mois, par agent ;

A partir du 1^{er} janvier 2026, obligation de participation des employeurs publics en matière de risque santé à hauteur de 15€ par mois, par agent.

Les collectivités peuvent opter pour les contrats labellisés (l'agent trouve seul un contrat labellisé pour pouvoir bénéficier de l'indemnisation employeur) ou contrat groupe. (L'agent doit adhérer au contrat que propose la collectivité pour pouvoir bénéficier de l'indemnisation employeur).

Considérant les projets de loi en cours pour la fonction publique, Monsieur le Maire propose de ne traiter que le risque prévoyance, le risque santé sera étudié ultérieurement.

Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'adoption (passage en CST au Centre de Gestion) avant de pouvoir adopter définitivement les propositions de ce jour.

Monsieur le Maire présente la définition d'un contrat de prévoyance :

- Assurer le maintien de salaire des agents en cas de maladie ou d'accident de la vie.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat groupe négocié par les Centres de Gestion (59, 02 et 80) pour le risque prévoyance : GENERALLI VIE.

Monsieur le Maire présente les avantages du régime collectif de prévoyance :

- L'accompagnement du Centre de Gestion ;

- Des garanties très protectrices négociées pour l'ensemble du personnel (Agents CNRACL, IRCANTEC, contractuels...);

- Une tarification négociée avec un encadrement tarifaire ;

- Des conditions d'adhésion très favorables pour les agents : Pas de questionnaire médical, pas de délai de carence, pas de limite d'âge pour adhérer

- Un taux de cotisation unique : 2,05%

Monsieur VAN LAECKEN interroge sur les garanties.

Monsieur le Maire réponds avec le régime de base (cotisation à 2,05%) les garanties sont :

- Incapacité temporaire totale de travail - Maintien du salaire [90% TBI +NBI mensuels nets + 40% du RI mensuels net à compter du passage à demi-traitement]

- Invalidité permanente - Versement d'une rente (uniquement CNRACL) [90% du traitement de référence mensuel net (Hors Régime Indemnitaire)

- Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes (PTIA) – Versement d'un capital [25% du traitement de référence annuel brut]

Monsieur le Maire informe que l'agent peut prendre des options en sus pour obtenir plus de garanties.

Monsieur le Maire rappelle que la participation employeur doit être de 7€ minimum par mois, par agent. Monsieur le Maire propose que la participation communale s'élève à 50% du régime de base.

Traitement brut ou Salaire brut	Régime de base (Taux de 2,05%)	Participation Employeur	Reste à charge Agent
Ex : 1 500,00 €	30,75 €	7,00 €	23,75 €
Ex : 1 500,00 €	30,75 €	50,00%	15,375€

Monsieur le Maire communique les conditions que doivent remplir les agents pour adhérer au contrat collectif :

- Être en activité normale de service

- Ne pas être rémunéré ni à l'heure, ni à la journée (vacataires)

- Ne pas être en arrêt de travail [L'agent en arrêt pourra adhérer après une reprise effective d'activité de 30 jours continus minimum]

- Les agents à Temps Partiel Thérapeutique, peuvent adhérer. (Cependant, les garanties d'appliqueront

pour les maladies ou accidents différents de ceux à l'origine du Temps Partiel Thérapeutique).
Les agents désireux devront compléter et signer un bulletin d'adhésion et l'adresser au service Ressources Humaines de la Collectivité avant le 15 décembre 2024 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter au Comité Social Technique du Centre de Gestion le projet de la commune à propos du risque prévoyance ;

DÉCIDE d'adhérer à la Convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque prévoyance ;

DÉCIDE de reporter à une date ultérieure le débat sur le risque santé ;

DÉCIDE que la participation mensuel employeur du risque prévoyance sera de 50% du montant de la cotisation du régime de base due par l'agent ; cette participation ne pourra pas être inférieure à 7,00€ ;

DÉCIDE pour des questions de logistiques, que les contractuels pourront adhérer au contrat groupe sous réserve d'une ancienneté de 6 mois et ayant un contrat d'un an minimum ;

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de présentation du contrat groupe sera organisée à l'ensemble des agents le vendredi 21 juin.

VII – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R215-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier en date du 23 mai 2024 du Conseil Départemental de la Somme sollicitant la commune à délibérer pour exercer ou non son droit de préemption sur la parcelle D184 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de biens soumis au droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
D	184	Dessous le Chemin du Gard	350m ²
Soit une contenance totale de :			350m²

Appartenant aux Consorts SAGEOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal conclut que la commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle et renonce à exercer son droit de préemption.

VIII – ÉLECTIONS EUROPÉENNES

A – Dispositions générales – Campagne d'affichage – Vote par procuration

Monsieur le Maire informe que la Préfecture de la Somme a accepté la tenue d'un bureau unique ainsi qu'un unique point d'affichage.

Le bureau se tiendra dans la salle des mariages de la Mairie (3 rue de la Croix) de la commune de CROUY-SAINT-PIERRE. Les 38 panneaux électoraux ont été installés par l'agent communal et le 1^{er} adjoint « Rue de la Croix ».

Madame LEROY-LONGUET informe que certaines communes ont utilisé du contreplaqué. Cette technique aurait pu être appliquée à SAINT-PIERRE-A-GOUY.

Monsieur CLÉRE informe que la commune a utilisé cette technique également pour compléter ceux existant. L'achat de 19 panneaux supplémentaires (scindé en deux pour obtenir 38 emplacements) aurait coûté très cher à la collectivité. Monsieur CLÉRE informe avoir estimé que le coût des panneaux en contreplaqués pour SAINT-PIERRE-A-GOUY, sans compter la main d'œuvre, s'élèverait à 1 507,20 €. Monsieur CLÉRE explique également les difficultés pour l'installation (coût non estimé) et le stockage après les élections.

Monsieur le Maire informe que la liste électorale est composée de 289 votants.

B – Organisation du bureau de vote

Monsieur le Maire présente les différentes consignes relatives à la tenue des bureaux de vote.

- Le bureau se tiendra de 08h00 à 18h00. Il est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire. Chaque membre peut avoir un suppléant.
- L'ensemble des membres du bureau doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du scrutin pour signer la liste d'émargement et le Procès-verbal
- Deux membres au moins du bureau, titulaires ou suppléants, doivent toujours être présent pendant toute la durée des opérations électorales.

Monsieur le Maire rappelle le circuit des électeurs, puis conclut en effectuant un rappel sur le dépouillement :

Le dépouillement est public et se déroule en présence des membres du bureau, des délégués des candidats et des électeurs qui souhaitent y assister. Celui-ci est effectué par au moins quatre scrutateurs (un ouvre, un lit, deux notent) désignés par le bureau parmi les électeurs à défaut d'un nombre suffisant, par le bureau de vote. Toute autre procédure pourra entraîner l'annulation du scrutin.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que la déontologue pour les élus Madame Feirouz HAMDANE officie également pour « Territoire Energie Somme » (FDE80)
 - Monsieur le Maire informe qu'à partir du 03 juin 2024 des travaux auront lieu sur le réseau électrique « Rue de Magnez » par l'entreprise EIFFAGE.
 - Monsieur le Maire signale un accident sur le poteau « arrêt de bus » sur la Route Départementale 3. L'automobiliste s'est manifesté en mairie. L'affaire est en cours.
 - Monsieur le Maire informe que les massifs de SAINT-PIERRE-A-GOUY ont été pillés de leurs plantations vivaces.
 - Monsieur le Maire informe que les administrés se plaignent de l'état du village de SAINT-PIERRE-A-GOUY. Monsieur LEGRIS répond que les administrés peuvent participer en entretenant devant leur habitation.
 - Monsieur LEGRIS signale que le bassin de rétention « Rue Alfred Bulard » commence à être obstrué par des arbres. Il informe être disponible pour aider l'agent communal.
- Monsieur le Maire en prends note et informe que le bassin situé sur la Route Départementale 95 est également à entretenir.
- Monsieur le Maire informe que les conteneurs à verres et carton initialement « Rue Robert Pecquet » se trouvent désormais « Place André Demonchy ». Une dalle de béton est en cours de séchage pour les accueillir. Leur ancien emplacement est devenu un rond-point fleuri.
 - Monsieur le Maire informe que les cartes électorales ont été distribuées. En cas d'erreur, les administrés sont invités à se manifester en mairie.
 - Monsieur VAN LAECKEN informe qu'une messe aura lieu samedi 1^{er} juin en mémoire de Francis CARTON, décédé 10 années auparavant.
 - Madame LEROY-LONGUET transmet le mécontentement des Saint-Pierrois concernant l'entretien des espaces verts, l'état catastrophique du cimetière, des bordures « Chemin de Soues » ainsi que le panneau de SAINT-PIERRE-A-GOUY direction PICQUIGNY est obstrué.
 - Madame LEROY-LONGUET transmet la candidature d'une administrée Saint-Pierroise pour l'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire en prend bonne note.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 19h34.

Le Maire
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance
Valérie SINOQUET